

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2019 - 58**

**SEANCE DU 23 MAI 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 46                    Présents : 34    Votants : 40**

Présents : AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DESCAMP Jean-Marie, DEZENCLOS Gérard, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, MONTORIOL Jean, PERARO Thierry, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SUDRIE Ghislaine, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : DUBOS Jean-Paul, DAUMAS CASTANET Isabelle, EYMERY-FAGET Valérie, GEOFFROID Vincent, MALVAUD Frédéric, MARZIN Ludovic, MENUGE Céline, MONTIEL Michel, RAYNAL GISSON Brigitte, RICHARD Serge, ROGER Anne, THOUREL Franck.

Pouvoirs : DAUMAS CASTANET Isabelle à LACHEZE Jean-Louis, MALVAUD Frédéric à MANET CARBONNIERE Nathalie, MARZIN Ludovic à BAUDRY Josette, MENUGE Céline à MATHIEU Laurent, MONTIEL Michel à FIEVET Annie, RAYNAL GISSON Brigitte à CARBONNIERE Jacques.  
Secrétaire de séance : LACHEZE Jean-Louis

**Objet : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac - Bilan de la mise à disposition et approbation**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-45 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac approuvé le 15 mars 2007, et modifié le 20 septembre 2010,  
Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac approuvée le 8 avril 2013,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en date du 29 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac qui a pour objet la mise en conformité du PLU avec la loi du 6 août 2015 concernant les possibilités de construction en zones naturelles et agricoles (extensions et annexes des constructions existantes), l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination et la mise à jour des servitudes d'utilité publique,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-15 en date du 21 février 2019, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac,  
Vu le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public du 4 mars au 5 avril 2019,

Vu l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture en date du 18 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 20 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède en date du 4 janvier 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 1er février 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac,

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que le dossier présenté ce jour a fait l'objet de légères modifications afin de prendre en compte les avis émis en cours de la procédure ainsi que certaines demandes émises au cours de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Considérant que ces modifications consistent :

- En la modification de certaines dispositions réglementaires afin de répondre aux observations de la chambre d'agriculture ;
- En un retrait d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 178, au lieu-dit « Le Puridier », du document identifiant les bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- En l'ajout de plusieurs bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AI n° 90, au lieu-dit « Montribot », au document identifiant les bâtiments susceptibles de changer de destination.

Considérant, par conséquent, que la modification simplifiée du n° 2 du PLU de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac, telle qu'elle est présentée ce jour au conseil communautaire est prête à être approuvée,

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Tire le bilan de la mise à disposition du public.

Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme durant un mois.

Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa transmission en sous-préfecture, et après accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Plazac, le 23 mai 2019

Le Président,  
Philippe LAGARDE

Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Homme

